LES MÉTIERS

ÉDITION

LIVRE

Numérique, avec distance

l'origine de la « pétition de AHeildelberg » pour la défense du droit d'auteur en 2009, et d'une plainte contre Amazon et Abebooks, l'universitaire allemand Roland Reuss a poursuivi son combat pour le livre dans Sortir de l'hypnose numérique, un essai tonique tout juste traduit aux éditions Des îlots de résistance (150 pages, 13 euros). Spécialiste de Hölderlin, de Kafka et de Kleist, il enseigne également l'édition et est éditeur chez K. D. Wolff. Il évoque la résistance du livre dans la troisième partie de son essai, face à l'intimidation technologique des Google, Amazon et autre Facebook. A propos des programmes massifs de rétronumérisation, « on exploite les productions du passé, et on prétend que cette exploitation constitue un projet d'avenir », s'étonne-til en regrettant « d'immenses financements mal attribués ». н. н.

DÉCÈS

Les éditions Gérard de Villiers continuent

Le père de SAS est décédé le 31 octobre, à l'âge de 83 ans. Il laisse derrière lui les éditions Gérard de Villiers, dirigées par sa femme Christine de Villiers, qui continuera l'exploitation des 200 titres écrits par son mari. Le groupe Gérard de Villiers, qui abritait les marques Sirius, les éditions Vauvenargues et Le Cercle poche, a quant à lui cessé son activité en octobre 2012. « Gérard était trop fatigué pour s'y consacrer », explique Anne Martinetti, la responsable éditoriale. La maison d'édition Gérard de Villiers, qui compte cinq salariés, reste pour le moment indépendante, diffusée et distribuée par Hachette. Le tout dernier SAS, La vengeance du Kremlin, rédigé par l'auteur de la célèbre série d'espionnage, est paru le 5 octobre et a été tiré à 180000 exemplaires.

Le nouveau contrat d'édition ne sera pas

NUMÉRIQUE

discuté avant 2014.

Le futur contrat d'édition se fait attendre

Auteurs, éditeurs et pouvoirs publics sont d'accord sur l'évolution du contrat d'édition. Il ne reste plus qu'à recueillir l'approbation des législateurs.

près en avoir discuté pendant plus de quatre ans, auteurs et éditeurs sont très impatients de voir l'application de leur accord cadre sur le futur contrat d'édition à l'ère numérique, signé le 21 mars (contrat unique avec une seconde partie numérique, et un code des usages (1)). Le projet de loi qui doit l'inscrire dans le code de la propriété intellectuelle (CPI) est même bouclé depuis la rentrée au Service du livre et de la lecture, mais il reste à trouver une date pour en discuter au Parlement. Aurélie Filippetti, ministre de la Culture, n'a pu annoncer que la présentation du texte en Conseil des ministres.

« avant la mi-février 2014 », vraisemblablement sous forme d'ordonnance. Ce qui n'exclut pas l'examen par les députés et sénateurs, dont l'agenda est très chargé.

Ce délai inconnu irrite d'autant plus les auteurs et les éditeurs qu'ils sont déjà d'accord sur les modalités d'application du futur contrat, ainsi qu'elles ont été évoquées lors des Assises du livre numérique, le 4 novembre à Paris. Certaines dispositions s'appliqueront ainsi aux contrats en cours dès l'entrée en vigueur de la loi, comme le nouveau système annuel de reddition des comptes. « Elles seront obligatoires au moins une fois par an, même s'il n'y a pas de droits à

verser, et même après cir tous les contrats anciens non la résiliation intervier après la mise en demeure Isabelle Ramon-Bailly, pr la commission juridique national de l'édition, et d ridique d'Editis. La clause ploitation, en cas d'abser pendant deux ans, sera « aux contrats en cours après l'entrée en vigueur d même que la clause de concernant les condition miques. L'éventuelle repr teur des droits numéric éditeur n'aurait pas utili nera aussi les contrats en dans un délai de deux ans trée en vigueur de la loi. pour les anciens contra nants numériques concl promulgation du texte respecter toutes les mesi doxalement, ces avancée de main commencent à s tensions, les auteurs aver tant en bénéficier sans ta que les éditeurs jugent has s'engager sur des dispos validées. Sur son site, le C manent des écrivains (Cl groupe 17 associations demande, pour les contra une clause d'harmonisa voyant que les dispositior ture loi « prévaudront, à c son entrée en vigueur et poi sur les dispositions di contrat ». HERVÉ HUGUENY

(1) Voir Livreshebdo.fr

NOUVEL ÉDITEUR

Allary prend son envol

Pourquoi créer une maison d'édition? «A l'heure de l'auto-édition et du numérique, il faut revenir aux fondamentaux: la sélection et le travail sur les textes, l'exigence éditoriale, l'accompagnement des auteurs», répond Dominique Allary, 40 ans, qui vient de fonder la maison qui porte son nom, avec son frère Frédéric, éditeur du Parisien magazine. Fort de son expérience dans l'édition comme directeur littéraire de Nil depuis 2009, Guillaume Allary entraîne ses auteurs dans l'aventure

- Charles Pépin, Ollivier Pourriol, Riad Sattouf, Alexandre des Isnards-, qui le suivent depuis Flammarion, où il a été éditeur extérieur, et Hachette Littératures, où il était directeur de collection. Son programme, une dizaine de ti-

Son programme, une dizaine de titres en 2014, diffusés par Interforum, est résolument généraliste. Avec l'aide de la directrice adjointe, Laurence d'Aboville, chargée des relations avec les libraires, il entend s'appuyer sur les librairies indépendantes: « Mes auteurs font au moins deux conférences par semaine: nous allons créer des événements rie et ailleurs », déclare-t-il lement, il proposera une ve mérique des livres à n 10 euros. Les fidélités, preman de Diane Brasseur, so le cinéma, paraît le 2 jan vront 50 idées reçues sur l'a et l'alimentation de Marc I (auteur chez Nil de Famin malbouffe au Nord), le 6 f Momo des Halles, un premis l'histoire d'un jeune garç avec sa sœur pendant l'Occ de Philippe Hayat, le 20 fé